

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-51 : Marché public de services _ Organisation de La Crèche « Le Bac à Sable » pour l'année 2024 _ Lot 2 : Livraison de repas en liaison froide destinés à la crèche « Le Bac à Sable » - Rectification

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, a été publié le 3 novembre 2023 au BOAMP sous le n°23-154674, avec pour date limite de réception des offres le 24 novembre 2023 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, aucune offre n'a été reçue, le marché a été repassé selon une procédure simplifiée sans publicité ni mise en concurrence préalables et transmis à des prestataires aptes à assurer cette mission,

VU la décision n°2024-13 portant sur l'attribution du lot n° 2 – Livraison de repas à la crèche le « Bac à Sable » à l'Association Familiale de Dieulefit,

CONSIDERANT une erreur de calcul dans l'évaluation du montant du marché sur l'année 2024, qui ne remet pas en cause les prix unitaires visés dans la décision susnommée,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE RECTIFIER le montant annuel évalué pour l'année 2024 à 2.500€ TTC portant sur la livraison de repas en liaison froide destinés à la Crèche « Le Bac à Sable », par l'Association Familiale de Dieulefit, sise Allée des Rossignols à Dieulefit (26220), compte tenu d'une erreur de calcul.

Article 2 : DE PRECISER que, au vu du coût de livraison qui d'établit à 52,00€ TTC à raison de trois livraisons par semaine et du fonctionnement de l'établissement jusqu'au 14/07/2024, le montant de ce marché pour l'année 2024 s'élèverait donc à : 52,00€ X 3 livraisons/semaines X 28 semaines (entre le 01/01/2024 et le 14/07/2024 date de fermeture de la crèche) soit un total 4.368€.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 084-200040681-20240703-DP_2024_51-DE



Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 03 juillet 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

